

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 28 septembre 2015
Séance du 4 septembre 2015

28 PRU ROUHER – aménagement d'un cheminement piéton - demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme JAJAN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale déléguée, expose :

Dans le cadre du PRU Rouher, le projet de chemin du coteau prévoit l'aménagement d'un cheminement piéton d'une longueur d'environ 1 200 mètres, accessible aux deux roues non motorisées et aux personnes à mobilité réduite. Ce cheminement à flanc de coteau reliera le quartier Rouher au centre ville de Creil.

Les articles L341-3, R341-3 et suivants du code forestier précisent que les travaux de défrichement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il convient de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT), une demande d'autorisation de défrichement.

Il vous est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT de l'Oise.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code forestier, notamment les articles L341-3, R341-3 et suivants,
Vu le projet d'aménagement du chemin du coteau,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 4 septembre 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichement, en application des articles L341-3, R341-3 et suivants du code forestier en vu des travaux d'aménagement du chemin du coteau.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15
et publication ou notification le 01/10/15
affiché le 29/09/15
CREIL, le 01/10/2015


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY
